

ORDER OF REFERENCE OF THE SENATE

Extract from the *Minutes of the Proceedings* of the Senate, Thursday, October 8, 1970.

With leave of the Senate,

The Honourable Senator McDonald moved, seconded by the Honourable Senator Inman:

That a Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons be appointed to examine and report upon proposals, made public, or which are from time to time made public by the Government of Canada, on a number of subjects related to the Constitution of Canada during the course of the comprehensive review of the Constitution of Canada, which review was agreed upon at the Constitutional Conference of the Prime Minister of Canada and the Premiers and Prime Ministers of the Provinces in February 1968, and alternative proposals on the same subjects;

That the Committee have power to appoint, from among its members, such sub-committees as it may deem advisable or necessary;

That the Committee have power to sit during sittings and adjournments of the Senate;

That the Committee have power to report from time to time, to send for persons, papers and records, and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the Committee;

That the Committee have power to adjourn from place to place within Canada;

That the quorum of the Committee be 17 members, whenever a vote, resolution or other decision is taken, so long as both Houses are represented and that the Joint Chairmen be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the printing thereof, when 7 members are present so long as both Houses are represented;

That the Committee be empowered to retain the services of three specialists to assist it in its work; and that it also be empowered to retain the clerical and stenographic help deemed advisable by the Joint Chairmen;

That the papers and evidence received and taken on the subject in the preceding session be referred to the Committee and made part of the records thereof;

That the following Senators be appointed to act on behalf of the Senate on the Special Joint Committee, namely, the Honourable Senators Cameron, Fergusson, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Langlois, McDonald, Thompson and Yuzyk; and

That a message be sent to the House of Commons requesting that House to unite with this House for the above purpose and to select, if the House of

ORDRE DE RENVOI DU SÉNAT

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, le jeudi 8 octobre 1970.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Que le quorum soit fixé à 17 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de trois spécialistes pour le seconder; et qu'il soit aussi autorisé à retenir les services des experts, commis et sténographes dont les coprésidents pourront avoir besoin;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité et fassent partie de ces dossiers;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Cameron, Fergusson, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Langlois, McDonald, Thompson et Yuzyk; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes demandant à cette Chambre de s'unir au Sénat aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si la